

DEPARTEMENT DU
VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024 - 89

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Convocation adressée
Le 18 septembre 2024

*L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-six septembre à dix-neuf heures*

*Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à
la mairie de Luzarches en séance publique sous la
présidence de Monsieur Michel Mansoux, Maire*

URBANISME

Étaient présents à l'ouverture de la séance (17) : Michel Mansoux, Michel Zeppenfeld, Sylvie Lombardi, Nicolas Abitante, Nathalie Corbier, Gilles Bondoux, Audrey Villain, Jean-Christophe Grenet, Candice Artiaga, Brigitte Dupont, Hugues Kayis, Carole Novara, Maurice Bellechasse, Martine Gilles-Duret, Florence Mayot, Eric Richard, Florine Rocher

**REGLEMENT LOCAL DE
PUBLICITE -
APPROBATION**

Etaient absents ayant donnés procuration (9) :

Nathalie Tessier à Nathalie Corbier
Eric Niro à Michel Zeppenfeld
Nadège Robbe à Nicolas Abitante,
Laurence Davase à Sylvie Lombardi
Thierry Caboche à Brigitte Dupont
Bryn Bringuier à Michel Mansoux
Simon Schembri à Jean-Christophe Grenet
Pascal Verry à Eric Richard
Arnold Leeuwin à Florine Rocher

En exercice : 27
Présents : 17
Pouvoirs : 9
Votants : 26

Absent (1) : Franck Leygues

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19h00

Secrétaire de séance : Nathalie Corbier est élue à l'unanimité.

Monsieur le Maire :

- **Rappelle** au conseil municipal les conditions dans lesquelles le Règlement Local de Publicité a été élaboré ;
- **Précise** qu'il convient maintenant de mettre en œuvre la procédure d'approbation suivant les dispositions de l'article L.581-14-1 du code de l'urbanisme,
- **Que** préalablement à son approbation quelques modifications ont été apportées suite à la consultation des personnes publiques : les modifications proposées figurent dans le document joint à la convocation des membres du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.581-14-1 de la loi no 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
qui prévoit que « le règlement local de publicité est

DEPARTEMENT DU
VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024 - 89

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme définies au chapitre III du titre II du livre 1 du Code de l'Urbanisme ».

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-14 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.581-14 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-8 et suivants, L.103-2 et R.123-15 suivants,

Vu la délibération 2023-113 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2023 prescrivant l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Luzarches et fixant les modalités de la concertation avec la population ;

Vu la délibération 2024-17 prise le 29 février 2024 par le conseil municipal de Luzarches tirant le bilan de la concertation avec la population concernant l'élaboration du RLP qui s'est déroulée du 28 décembre 2023 au 28 février 2024 et décidant de la clore.

Vu la délibération 2024-18 du Conseil Municipal en date du 29 février 2024 arrêtant le projet de RLP de la commune de Luzarches ;

Vu les avis émis par les personnes publiques sur le projet de RLP qu'il leur a été émis transmis ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages sur le projet de RLP de la commune de Luzarches qui lui a été présenté le 23 mai 2024 et le 30 mai 2024 ;

Vu l'arrêté du maire n°2024-066 du 19 avril 2024, mettant le projet de RLP à enquête publique qui s'est déroulée du 3 juin 2024 au 4 juillet 2024 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 30 juillet 2024,

Considérant, suite aux observations des personnes publiques et aux conclusions du commissaire-enquêteur, les ajustements mineurs apportés au dossier RLP entre sa version arrêtée et sa version définitive qui ne portent que sur des dispositions d'ordre réglementaire (règlement graphique, règlement justification dans le rapport de présentation ;

DEPARTEMENT DU
VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024 - 89

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Considérant que le RLP tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Considérant que le RLP est versé en pièce annexe du dossier PLU de la commune de Luzarches ;

Conformément à l'article L.581-14 du code de l'environnement,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, étant rappelé que le dossier de RLP prêt à être approuvé a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

Article 1 : D'approuver le Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Luzarches qu'il est annexé à la présente délibération et de verser ce dossier en pièce annexe du dossier PLU de la commune de Luzarches ;

Article 2 : la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans les annonces légales d'un journal diffusé dans le département ;

Article 3 : le RLP ainsi approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 4 : La présente délibération du conseil municipal deviendra exécutoire :

- Dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du plan local d'urbanisme, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
- Et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Article 5 : Cette délibération est à tout moment révocable

DEPARTEMENT DU
VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024 - 89

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et années susdits et ont signé les membres présents après lecture faite.

Pour extrait conforme au registre



Michel MANSOUX
Maire de Luzarches



Nathalie CORBIER
Secrétaire de séance

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*